

**ARRETE DU MAIRE**  
**Restrictions circulation et stationnement**  
**Branchement AEP ET EU**

**Le Maire de SAINT-ANDRE DE L'EURE,**

*VU le Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L511-1 et suivants*

*VU le Code de la voirie routière,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Route,*

*VU la demande de branchement AEP et EU lot B*

*VU la demande l'entreprise SONOTER TP-AEP 455 Zac du Long Buisson rue Georges Bellenger 27930 Guichainville demandé par M. MULOT Astrid*

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures, dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité publique, durant les travaux.

**- A R R E T E -**

**ART.1 :** L'Entreprise SONOTER est autorisée à effectuer des travaux sur la D833 -35 rue de Mousseaux à Saint-André-de-L'Eure

**ART.2 :** La circulation de tous les véhicules sera alternée par un dispositif manuel si nécessaire, accompagnée d'une pré-signalisation réglementaire et maintenue par l'entreprise chargée des travaux.

Un dispositif de protection réglementaire sera mis en place pour la continuité du cheminement piétonnier.

Le stationnement des véhicules sera interdit de 100 mètres de part et d'autre du chantier.

**ART.3 :** Le présent arrêté s'appliquera à compter du lundi 21 juin 2021 jusqu'au mercredi 21 juillet 2021.

**ART.4 :** La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargées de son application. Les infractions seront constatées et poursuivies selon la législation en vigueur.

**ART.5 :** Le présent arrêté sera publié en les formes prescrites. Une ampliation en sera fournie : à la Gendarmerie, au service de Police Municipales, aux services Techniques de la commune et à l'entreprise SONOTER

**ART.6 :** Un recours auprès du tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert-76000 Rouen) pourra être effectué dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**Saint-André- de- l'Eure, le 16/06/2021**

**Le Maire Franck BERNARD**

 

Certifié exécutoire le présent arrêté  
Publié le 16/06/2021  
Notifié le 16/06/2021



*[The page contains a large, faint, diagonal line that appears to be a watermark or a scanning artifact.]*